

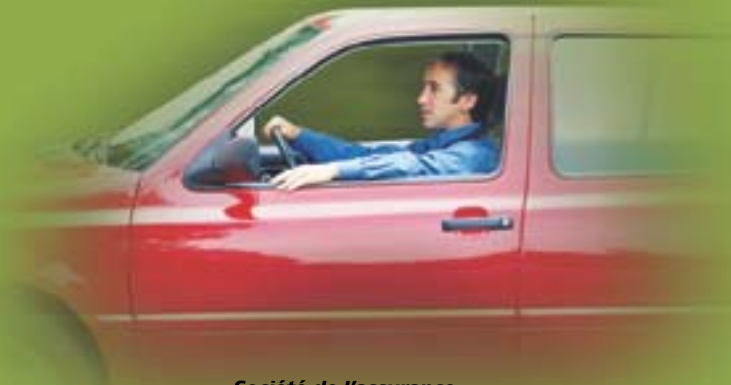
Conduire sans permis

VALIDE

=

S A I S I E

du véhicule...



*Société de l'assurance
automobile*

Québec





Un véhicule intercepté par un policier peut être saisi sur-le-champ pour une période de **30 JOURS** si le permis du conducteur n'est pas valide. Si le véhicule ne lui appartient pas, le conducteur doit **aviser sans délai le propriétaire.**

Un véhicule peut être SAISI...



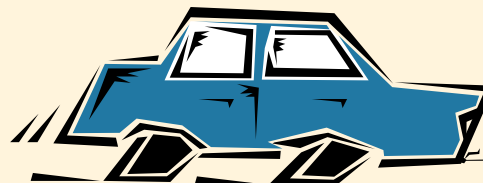
lorsque le permis du conducteur

- a été retiré ou suspendu temporairement
- est expiré
- n'est pas de la classe appropriée
- ne comporte pas les mentions requises (dans le cas de véhicules lourds)

lorsque le conducteur ne possède pas de permis ou ne respecte pas

- l'obligation qu'il a de conduire un véhicule muni d'un dispositif détecteur d'alcool
- les conditions d'utilisation de ce dispositif
- certaines conditions rattachées à son permis

Frais de REMORQUAGE et de GARDE du véhicule



Le véhicule saisi est remorqué et remis à la fourrière **aux frais du propriétaire**.

Les frais de **garde** et de **remorquage** pour une période de 30 jours sont d'environ 325\$.

AMENDE à payer

La **personne qui conduit sans permis valide** commet une infraction au Code de la sécurité routière. Elle est donc passible d'une amende. Il en est de même pour le **propriétaire ou le locataire** d'un véhicule qui laisse conduire celui-ci par un conducteur sans permis valide.



Conduire ou laisser conduire sans permis valide

Amendes prévues

(SUJETTES À CHANGEMENTS)

Votre permis vous a été retiré	<ul style="list-style-type: none">• parce que vous avez été reconnu coupable d'une infraction au Code criminel avec un véhicule routier (ex.: conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool)	de 1 500 \$ à 3 000 \$
	<ul style="list-style-type: none">• pour avoir cumulé 15 points d'inaptitude (pour le titulaire d'un permis de conduire)	de 600 \$ à 2 000 \$
Votre permis a été suspendu temporairement	<ul style="list-style-type: none">• pour avoir cumulé 4 points d'inaptitude (pour le titulaire d'un permis d'apprenti conducteur ou d'un permis probatoire)	de 600 \$ à 2 000 \$
	<ul style="list-style-type: none">• pour ne pas avoir payé une amende liée à une infraction au Code de la sécurité routière ou à un règlement municipal relatif à la circulation	de 300 \$ à 600 \$
	<ul style="list-style-type: none">• pour avoir conduit ou gardé un véhicule alors que vos facultés étaient affaiblies par l'alcool• pour avoir refusé de subir l'alcootest• pour des raisons médicales	
	<ul style="list-style-type: none">• pour avoir conduit sans être titulaire d'un permis de la classe appropriée ou d'un permis comportant les mentions requises (dans le cas des véhicules lourds)	de 300 \$ à 600 \$

REPRENDRE possession de son véhicule?

Une fois reçue à la Société, la **Demande de mainlevée de saisie** dûment remplie sera traitée dans un délai d'environ **3 jours ouvrables**.

- **Avant l'expiration du délai de 30 jours**

Le propriétaire doit d'abord obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ou d'un juge de la Cour du Québec.

Pour ce faire, il doit:

- se procurer le formulaire **Demande de mainlevée de saisie** dans un point de service de la SAAQ ou sur son site Internet: www.saaq.gouv.qc.ca,
ou
- faire une demande à la Cour du Québec en se présentant dans un palais de justice.

Si la décision de la Société ou le jugement de la Cour du Québec lui est favorable, le propriétaire pourra se présenter à la fourrière pour récupérer son véhicule et payer les frais de garde et de remorquage. Dans le cas d'un jugement de la cour, il devra présenter l'ordonnance de la cour.

- **À la fin de la période de saisie de 30 jours**

Le propriétaire du véhicule prend rendez-vous avec le représentant de la fourrière. Avant de récupérer son véhicule, il devra payer les frais de garde et de remorquage. Il doit reprendre possession de son véhicule dans les 10 jours qui suivent la fin de la période de saisie.

- **Que se passe-t-il si le propriétaire ne reprend pas son véhicule dans les 10 jours suivant la fin de la saisie?**

La Société expédie un préavis au propriétaire et aux créanciers:

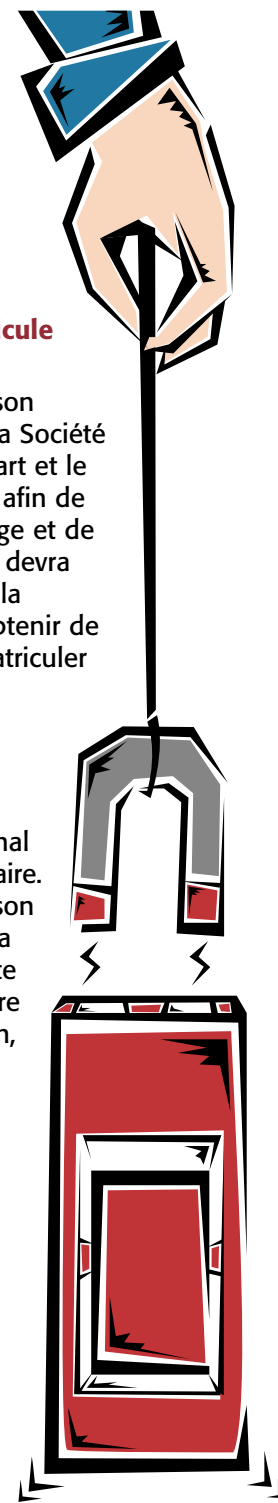
- **d'au moins 5 jours pour un véhicule de 2 500 \$ et moins**

Si le propriétaire ne reprend pas son véhicule à la suite de ce préavis, la Société pourra mettre le véhicule au rancart et le donner au gardien de la fourrière afin de rembourser les frais de remorquage et de garde. Le propriétaire du véhicule devra payer des frais d'administration à la Société, sinon il ne pourra plus obtenir de permis de conduire ou faire immatriculer un véhicule.

- **d'au moins 10 jours pour un véhicule de plus de 2 500 \$**

En même temps, un préavis de 10 jours sera publié dans un journal diffusé dans la localité du propriétaire. Si le propriétaire ne reprend pas son véhicule à la suite de ce préavis, la Société mettra le véhicule en vente aux enchères. En plus de permettre d'acquitter les frais d'administration, le montant de la vente servira à rembourser le gardien (frais de garde et de remorquage) et les autres créanciers en lien avec le véhicule. S'il y a lieu, la somme qui reste sera remise au propriétaire du véhicule.

En tout temps, le gardien de la fourrière doit **obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec** avant de rendre le véhicule à son propriétaire.



Avant de **P R Ê T E R** ou de **L O U E R** votre véhicule

Saviez-vous qu'un véhicule peut être saisi si son conducteur ne possède pas de permis valide? Aussi, avant de prêter ou de louer votre véhicule, **assurez-vous que le conducteur possède un permis valide de la classe appropriée.** Pour faire cette vérification, un service téléphonique automatisé (1 900 565-1212*) est mis à votre disposition, 24 heures sur 24. Des frais de 1,50 \$ par appel sont exigés. Ayez en main le numéro du permis de conduire du conducteur. Ce numéro débute par la première lettre de son nom de famille.

* Ce numéro ne peut être composé à partir d'un téléphone cellulaire ou d'un téléphone public.

Pour tout renseignement, composez sans frais :

à Québec: **(418) 643-7620**
à Montréal: **(514) 873-7620**
ailleurs au Québec: **1 800 361-7620**
Internet: **www.saaq.gouv.qc.ca**



Avant de **prêter** ou de **louer** votre véhicule,

il est important de **vérifier la validité du permis du conducteur** avec la SAAQ EN COMPOSANT LE NUMÉRO

1 900 565-1212*

Ayez en main le numéro du permis de conduire du conducteur; ce numéro débute par la première lettre de son nom de famille.

Une précaution qui pourrait vous éviter la saisie de votre véhicule ainsi que des frais de remorquage et de garde.

(Des frais de **1,50 \$** par appel sont exigés.)

* Ce numéro ne peut être composé à partir d'un téléphone cellulaire ou d'un téléphone public.

4^e trimestre 2003 • English copy available on request.

Le présent document n'est pas un texte de loi. Pour toute référence légale, veuillez consulter le Code de la sécurité routière du Québec et ses règlements.

**Société de l'assurance
automobile**

Québec 